



- 1980-1982**
- Réévaluation de plusieurs emplois
  - Procédure d'examen plus juste (entre 1980 et 1982, 80 % des membres obtiennent des postes supérieurs)
  - Congé de maternité (15 jours payés plus 15 semaines à 20 %)
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
  - Amélioration des congés et des vacances
- 1982-84**
- Restructuration de l'échelle salariale
  - Augmentation de la progression annuelle
  - Régime de soins dentaires implanté
  - Congé de maternité (20 semaines, dont 8 semaines payées et 3 mois sans solde)
  - Élimination de discrimination envers les femmes enceintes en cas de maladie
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
  - Amélioration du régime de retraite
  - Amélioration des vacances
- 1984-1985**
- Introduction du rôle de délégué comme premier intervenant avec le droit de s'absenter sans perte de salaire
  - Amélioration du régime de retraite
  - Congé de maternité : ajout de 6 mois sans solde – allègement des tâches – retraite préventif
  - Congé de paternité de trois (3) jours
  - Trois (3) jours de temps compensé
  - Mesure disciplinaire/administrative :
    - L'avis remplace la suspension
    - L'évaluation de rendement peut être contestée
  - Avis et rencontres en cas de changement technologique
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
  - Comité de Santé et Sécurité

**1986-1988**

- Intégration des régions de l'Est
- Annexe des employé-e-s temporaires
- Nouvelle procédure de grief
- Amélioration des régimes d'avantages sociaux
- Mesure disciplinaire :
  - Motifs par écrit
  - Retrait du dossier et ne peut être invoqué après douze (12) mois
- Nouveau régime de retraite
- Congé de maternité : ajout de douze (12) mois sans solde
- Salaire – nous avons fait modifier la politique salariale de GMI
- Lundi de Pâques
- Amélioration des vacances
- Amélioration de la sécurité d'emploi
- Clause de frais de séjour et déplacement

**1988-1990**

- Féminisation des textes
- Rattrapage salarial (1987)
- Amélioration de l'Annexe des temporaires
- Lettre d'entente sur la réorganisation
- Congé à traitement différé
- Amélioration de la sécurité d'emploi
- Congé de paternité (5 jours de plus sans solde)
- Clause de non-discrimination et d'harcèlement sexuel
- Comité d'évaluation d'emplois

**1990-1992**

(Après huit (8) journées de grève)

- Temps partagé
- Affichage de postes temporaires
- Amélioration de la sécurité d'emploi (remplacement : retraite, décès)
- Amélioration du régime de retraite
- Nouveau système d'évaluation d'emplois
- Récupération salariale (1,2 %)
- Augmentation salariale importante (5.3, 4.5)
- Règlement de poursuites et coupures salariales reliées au conflit
- Amélioration de l'Annexe des employé-e-s temporaires
- Congé de maternité – 95 % du salaire pour vingt (20) semaines
- Amélioration pour frais d'hébergement

**1992-1995**

- Entrevue pour sélection du candidat à un poste vacant
- Amélioration de procédure d'assignation à un poste vacant employé régulier vs employé temporaire
- Amélioration de sécurité d'emploi (plus de 300 membres couverts)
- Amélioration des vacances
- Amélioration des avantages sociaux
- Amélioration du régime de retraite et instauration du début d'un régime facultatif d'indexation
- Amélioration de la clause d'évaluation d'emplois (changements suffisants)
- Congé de maternité : ajout de 15 mois sans solde
- Amélioration de l'Annexe des employé-e-s temporaires (congés parentaux)
- Soins d'optométrie
- Comité de main-d'œuvre reconnue

**1995-1998**

- Amélioration de la sécurité d'emploi
- Ajout de 6 employés de plus par année de convention
- Annexe comité organisation de travail
- Horaire variable
- Améliorations au congé à traitement différé
- Augmentation du congé sans solde courte durée (de 5 à 10 jours)
- Retraite : possibilité de temps partagé – 3 ans sans perte de droits
- Programme spécial de préretraite
- Révision et amélioration de la progression annuelle
- Améliorations de l'annexe des temporaires (maternité, rappel, progressions, etc.)
- Affichage de tous les remplacements temporaires de maternité
- Comité de formation
- Protection contre l'écoute électronique
- Statut étudiant établi
- Temps compensé passe de 3 à 5 jours

**1998-2001**

- Reconnaissance du niveau d'anglais pour détenteurs de poste
- Amélioration de la sécurité d'emploi
- Semaine comprimée introduite
- Prime de séparation pour les régions de l'Est
- Améliorations à l'Annexe des employés temporaires (droit de rappel, etc.)
- Banque de formation (1 200 heures/année)
- Affichage de tous les postes temporaires de 6 mois et plus
- Temps compensé passe de 5 à 7 jours
- Augmentation de période de congés sociaux
- Amélioration du régime de retraite (instauration graduelle du facteur 85, rente de transition de 125 \$/année)
- Droit de déplacement pour non-titulaires de poste
- Amélioration des prestations de maternité pour temps partagé

- Par la suite :**
- Entente sur l'utilisation des surplus du régime de retraite
  - Entente sur le raisonnement capable
- 2001-2006**
- Amélioration du régime de retraite (rente de transition calcul plus avantageux)
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
  - Introduction de la semaine de 4 jours sans perte de traitement (32h40 sur 4 jours payées 36h15 / 36h00 sur 4 jours payées 40h00)
  - Création de 35 postes réguliers
  - Droits aux affichages pour les temporaires sur liste de rappel
  - Reconnaissance des compétences clés pour détenteurs de poste
  - Amélioration du régime d'assurance pour congé parental
  - Reconnaissance de l'examen de mathématiques du crédit
  - Reconnaissance de l'exigence mathématique pour les détenteurs de DEC avec notion mathématique
  - Blitz d'examen
  - Clause sur l'obligation de respecter l'équité salariale
  - Clause pour l'occupation de mandat cadre
- Par la suite :**
- Abolition de la contingence des classes 06 au service à la clientèle
  - 9 postes réguliers de technicien-ne de projet créés
- 2006-2010**
- Pour les fins de date d'ancienneté, l'employé-e temporaire qui devient employé-e régulier-ère se voit créditer ses mois de service jusqu'à un maximum de quatre mois pour les fins de date d'ancienneté
  - Amélioration du régime de retraite
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
- 2010**
- Horaire réduit pour obligation familiale
  - Horaire réduit pour retraite progressive sans perte au régime
  - Amélioration de la sécurité d'emploi
  - Entente pour revoir l'évaluation d'emploi
  - Formation du comité pour le maintien de l'équité salariale

